

Attestation d'accueil

Vous accueillez une personne de nationalité étrangère (hors pays de l'Union Européenne) pour un séjour touristique de moins de trois mois : un dossier est à établir dans les six mois précédents sa venue.

Pièces à produire :

- pièce d'identité ou passeport de l'hébergé
- pièce d'identité ou passeport de l'hébergeant
- justificatifs de ressources
- titre de propriété ou bail locatif de l'hébergeant
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un timbre fiscal ANAEM à 45€ (ou provisoirement 3 timbres OMI à 15€)